



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4

OBJET : Modification du processus de lissage tarifaire

Séance Ordinaire du jeudi 25 septembre 2025

A 20h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 septembre 2025
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Keltoum ROCHDI - Maxime KAYADJANIAN - Françoise COURTIN - Jean-Paul JEANDON - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Josiane CARPENTIER

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à K.ZIABAT) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA)

Membres absents : Marc DENIS - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Abla ROUMI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

AGNES COFFIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 25 septembre 2025

Délibération n°4

OBJET : Modification du processus de lissage tarifaire

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la délibération du 28 mars 2024 portant réforme du Quotient Familial et fixation des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires

VU la délibération du 22 mai 2025 portant mise à jour du guide tarifaire,

Considérant que le processus de lissage des tarifs tel que décrit dans la délibération sus-visée s'applique, à l'exception :

- d'une variation du revenu fiscal de référence de plus ou moins 5%
- et/ ou d'une évolution du nombre de parts fiscales,

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces conditions de sortie du processus de lissage qui produisent des anomalies lors du calcul du Quotient familial par les services de la ville,

Considérant que ces critères de sortie du processus de lissage peuvent entraîner des variations très importantes de tarifs, notamment en cas de baisse des revenus, contrairement à l'esprit du dispositif délibéré en 2024 par le conseil municipal

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources, Administration, Education et Petite Enfance,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	34	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Denis FEVRIER - Hawa FOFANA - Agnès COFFIN - Keltoum ROCHDI - Maxime KAYADJANIAN - Françoise COURTIN - Jean-Paul JEANDON - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER
Votes Contre :	0	

Abstention :	9	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	2	Daisy YAÏCH - Patrick BARROS

Article 1 : DECIDE que le paragraphe relatif au processus de lissage des augmentations, du I. du guide tarifaire adopté par la délibération du 22 mai 2025, est modifié comme suit :

Les familles pouvant bénéficier du mécanisme de lissage pour l'année N doivent respecter les conditions suivantes :

- Avoir bénéficier du mécanisme de lissage dans le cadre de l'année N-1 ;
- Ne pas avoir une variation du revenu fiscal de référence de plus de 15% par rapport à l'année N-1.

Article 2 : PRÉCISE que le reste est sans changement.

Article avant dernier : INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : PRÉCISE que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 01/10/2025
Et publication ou affichage ou notification du : 01/10/2025